




Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021			
Date de la convocation	22 juin 2021	Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affiché le  ID : 070-247000755-20210628-20210103-DE	
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	29		
Suppléants présents	3		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	37		
Objet	Subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs	Délibération n° 2021	103
		Page(s) 1/3	

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE**, Joël DAVAL**, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI , Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD**, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE , Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER*.

3 suppléances:** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

6 Pouvoirs* : N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, JC.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

Exposé :

Afin d'impulser un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien être global, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires jusque 12 ans révolus dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration

A cette fin, elle met en place sur son territoire des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) en vue de répondre au besoin d'accueil sur les temps péri et extrascolaires. Ne disposant pas de personnel qualifié pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service en régie, la Communauté de communes a fait le choix de s'appuyer sur des structures existantes pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser, à ses prestataires, des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire, et ce, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Saône.

Les associations prestataires présenteront à l'automne leurs demandes d'aides financières pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 en tenant compte des effectifs moyens pour affiner leur encadrement.



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du
28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210628-20210103-DE

Objet	Subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs	Délibération n° 2021	103
		Page(s) 2/3	

Afin que les associations prestataires puissent faire face aux différentes dépenses récurrentes, et en particulier les dépenses de personnel, une avance de subvention représentant 25% du montant voté pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, pourrait leur être accordée dans l'attente de la notification définitive.

		Montant sollicité pour la période septembre décembre 2020	Septembre : 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2020	Total par association
EXTRASCOLAIRE URBAIN +MERCREDI	ACSL	25 461 €	6 365,00 €	6 365,00 €
PERISCOLAIRE URBAIN	LES FRANCAS	75 000 €	18 750,00 €	45 066,00 €
EXTRASCOLAIRE PERIURBAIN		78 000 €	19 500,00 €	
PERISCOLAIRE PERIURBAIN		27 264 €	6 816,00 €	
TOTAL		205 725€	51 431,00 €	

Dans le cadre du partenariat avec l'Association des Centres Sociaux Luxoviens, lors de sa séance du 18 juin 2012, le bureau communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de prendre en charge par la communauté de communes 50% du montant des adhésions annuelles demandées aux familles lorsque les enfants fréquentent **exclusivement** les temps d'accueils péri et extrascolaires inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse, sur présentation de justificatifs.

Le montant de ces adhésions s'élève à 573€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision :

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Service à la personne et à la famille, et après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec une non-participation au vote : É.PETITJEAN), le conseil communautaire :

- **autorise** à signer l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les prestataires de service (les associations « Les Francas de Haute-Saône », et « Association des Centres Sociaux Luxoviens ») pour l'organisation, la gestion et l'animation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pour la période -du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.



Communauté de communes du Pays de Luxembourg

Séance du conseil communautaire du
28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210628-20210103-DE

Objet	Subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs	Délibération n° 2021	103
		Page(s) 3/3	

- **Décide de retenir et de verser** le montant correspondant à 50% des adhésions 2019-2020 des enfants fréquentant le Pôle Jeunesse exclusivement durant les temps péri et extrascolaire à l'Association des Centres Sociaux Luxoviens soit 573€.
- **retient** au titre de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 une avance correspondant à 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2021 soit un montant de **51 431€** réparti comme suit :
 - ACSL : **6 365 €** ;
 - Les Francas : **45 066 €**.
- **autorise**, lui ou son représentant, à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif 2021 du budget.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

